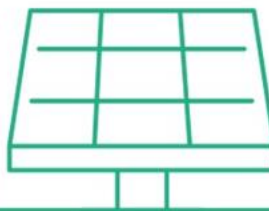


 **Plan  
climat**



## Réunion d'information sur la zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Jeudi 11 avril à 18h30 à l'Hôtel de Ville



# Schéma directeur des énergies de l'Eurométropole



→ **Nouveau schéma directeur des énergies « 100% renouvelables et neutralité carbone en 2050 » adopté par l'EMS le 28 mars 2024**

- 2019 : adoption d'un Schéma directeur des énergies « 100% d'énergies renouvelables en 2050 »
- La « Mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde » a prescrit en octobre 2021 la révision du SDE
- La crise énergétique et la question de l'acceptabilité du développement des EnR ont également appuyé la nécessité de revoir le SDE de l'EMS



# Schéma directeur des énergies de l'Eurométropole



ENERGIES  
RENOUVELABLES  
& RECUPERATION

+ 100 %

## Décarbonation territoriale et production locale

- Réseaux de chaleur vertueux multi-énergies
- Filière PV très dynamique
- Sortie du fioul, baisse massive du gaz dans les bâtiments
- Utilisation du biogaz pour les usages industriels et des transports et baisse dans le secteur du bâtiment
- Structuration de l'importation d'EnR (50% des besoins) : biogaz, électricité verte, bois-énergie

D'ici 2050



- 50 %

CONSOMMATIONS

## Division par 2 des consommations territoriales

- Rénovation lourde et massive des bâtiments
- Ingénierie financière
- Structuration des filières professionnelles
- Hypothèses ambitieuses pour les transports
- Poursuite du travail avec les industriels



# Plan Climat communal

## *Tous unis pour le climat !*



→ **Plan Climat d'Illkirch-Graffenstaden adopté par le Conseil Municipal le 22 juin 2023**



- *Axe 1 : Un territoire de bien-être*
- *Axe 2 : Un territoire 100 % renouvelable et neutre en carbone*
- *Axe 3 : Un territoire solidaire en transition économique et écologique*
- *Axe 4 : Un territoire qui se donne les moyens d'agir*



# Axe 2 / Action 6 : Développer les énergies renouvelables et de récupération



## Mise en œuvre

- Conclure des marchés de fourniture d'énergies renouvelables : électricité verte, biogaz.
- Etablir un diagnostic d'opportunités à l'échelle du territoire du potentiel de production d'énergies renouvelables (en cours Atmo/EmS/ agence du climat).
- Développer des énergies renouvelables : parc solaire photovoltaïque lacustre, micro-réseaux de chaleur, mise en place panneaux photovoltaïques.
- Développer une énergie renouvelable qualitative et participative : parc solaire photovoltaïque lacustre.
- Participer à la mise en œuvre de la stratégie de développement des réseaux de chaleur urbains en collaboration avec l'Eurométropole de Strasbourg.



# Article 15 de la loi APER



→ Instaure un dispositif de planification territoriale des ER, via la mise en place de « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes » (ZAER ou ZAEnR)

- Ces zones ne peuvent pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'éoliennes, dans certains sites classés au sein du réseau Natura 2000
- **Les communes sont au cœur de ce dispositif** par la définition de ces zones favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables



# Procédure en 12 étapes



1. Référents chargés de l'instruction des projets d'énergies renouvelables, désignés au sein de chaque préfecture
2. Informations par l'Etat (et par les gestionnaires de réseaux) aux collectivités territoriales sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables : courrier de la Préfète du 24/07/2023
3. Concertation du public (par les communes, modalités librement déterminées)
4. Aux communes d'identifier des zones d'accélération (délibération ; délai de 6 mois ; consultations dans divers cas ; prise en compte du schéma de déploiement des énergies renouvelables)
5. Débat à ce sujet au sein de l'EPCI en lien avec le projet du territoire
6. Le référent préfectoral arrête un projet de cartographie des zones d'accélération
7. Avis du **comité régional de l'énergie** (3 mois)
8. Si cet avis pose que les zones d'accélération ne sont pas suffisantes pour les objectifs régionaux, les référents demandent aux communes des zones d'accélération complémentaires (avec un nouvel avis du comité régional de l'énergie)
9. Les référents préfectoraux de la région arrêtent la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée → nouveau passage en CM
10. À défaut les référents préfectoraux demandent aux communes d'identifier de nouvelles zones
11. Possibilité pour les communes de délimiter des zones d'exclusion dès que les objectifs régionaux ont été atteints
12. Tous les 5 ans on recommence la procédure → chaque période quinquennale de la PPE

**→ Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation (avis conforme)**



# Comité Régional de l'Énergie



- Le comité régional de l'énergie est un organe chargé de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de chaque région située sur le territoire métropolitain continental
- Les avis et propositions du CRE sont **rendus publics**
- Le préfet de région et le président du conseil régional peuvent décider de la création d'un comité élargi et de commissions spécialisées thématiques ou territoriales
- Le comité régional de l'énergie, composé au plus de 45 membres, comprend, outre le préfet de région et le président du conseil régional, plusieurs collèges de représentants de la région, des départements, communes et EPCI, d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat, etc.





# Comité Régional de l'Énergie



- Le mercredi 29 novembre 2023, la séance d'installation du CRE du Grand Est a eu lieu dans l'hémicycle de l'Hôtel de Région à Metz

Plus d'informations : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-comite-regional-de-l-energie-a22501.html>



# Effets/Intérêt des ZAER



- Les projets en zone d'accélération des ENR bénéficieront de **délais d'instruction réduits** :

*Réduction à 3 mois de la phase d'examen pour l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale ; 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur*

- Des **mécanismes financiers** incitatifs pourront être introduits dans les appels d'offres d'accès aux dispositifs nationaux de soutien tarifaire (CRE) pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels :

*Des bonus pour les projets se développant sur ces zones ; une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones*

- **Hors des ZAER : comité de projet obligatoire** aux frais du demandeur
- Mêmes procédures réglementaires pour l'autorisation des projets
- Une fois les ZAER validées, possibilité pour les collectivités d'identifier dans le PLUi, en les justifiant, des **zones d'exclusion des ER** (sauf en toiture et à usage individuel)



# Attention



**Le fait qu'un projet soit situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables**

- L'instruction des projets reste faite « au cas par cas »
- Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération



# À Illkirch-Graffenstaden



- 24/07/2023 : Courrier de la Préfète
- 15/09/2023 : Présentation de la démarche en Conférence des Maires de l'EMS
- 17/10/2023 : Réunion d'information communes Sud
- Oct.-déc. 2023 : cartographie des ZAER, concertation, délibération communale
- CM du 07/12/2023 : adoption par la commune d'une seule et unique ZAER, concernant la gravière Trabet (projet de parc solaire lacustre AKUO)
- 31/12/2023 : Date limite de transmission des ZAER à l'Etat
- Mi-septembre 2024 : prochaine session d'examen des ZAER



# Définir de nouvelles ZAER



- Les ZAER sont à définir pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable, en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée : ainsi la commune va cibler les zones où elle encourage le développement des ER
- Pas de liste/nomenclature prédéfinie par la loi
- Aucune exigence n'est formulée sur la taille minimale ou maximale d'une ZAER
- Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné
- Privilégier les sites artificialisés → objectif ZAN : zones d'activité économiques, toitures, parkings, etc.
- Point de vigilance c/ zones à enjeux (ex : réserve naturelle)
- Ces zones témoignent de la volonté politique de la commune mais ne sont pas des zones exclusives



# Définir de nouvelles ZAER

**Faire un état des lieux préalable :**

- **Quelle est la situation actuelle sur le territoire ?**

Production actuelle / Consommations / Installations existantes

- **Quels sont les projets en cours ?**

Projets en cours d'études

- **Quel est le potentiel ?**

Études de potentiel ou de planification / Objectifs affichés de production

- **Définition des projets**

Priorisation des projets en estimant les puissances et productions associées

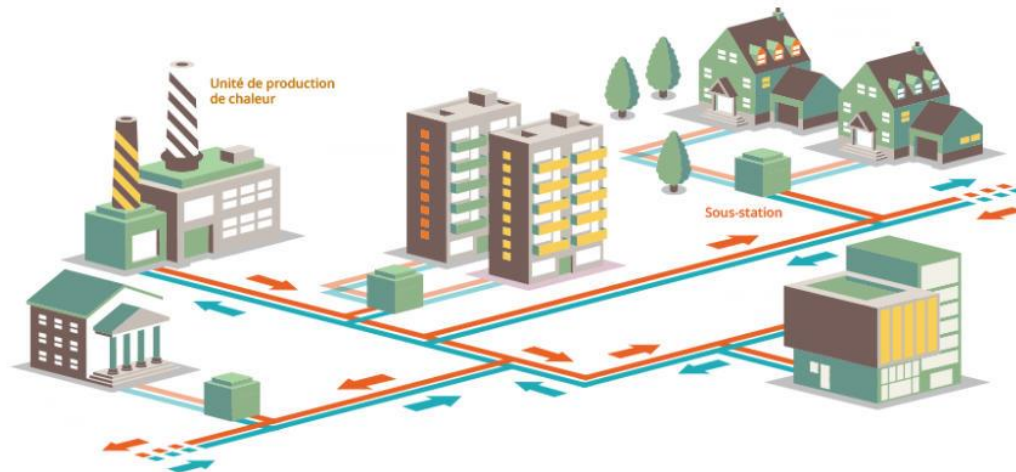
- **Quelle acceptabilité des citoyens ?**

- **Foncier public ou privé ?**

# Zones écartées

Au vu des spécificités du territoire de la commune, ont été écartées, à ce stade, les propositions de ZAER suivantes :

- ZAER parcs éoliens terrestres
- ZAER chaleur renouvelable / réseau de chaleur / géothermie
- ZAER méthanisation
- ZAER biomasse (bois-énergie)



# ZAER Solaire PV/thermique



Parc actuel de la commune :

- 4 installations solaires photovoltaïques installées entre 2003 et 2009 sur les bâtiments communaux pour une puissance totale de 86,29 kWc correspondant à une surface de panneaux de 826 m<sup>2</sup> ;
- 9 installations solaires thermiques sur divers bâtiments de la ville d'une surface totale de 108,5 m<sup>2</sup> ;
- En projet : installation photovoltaïque de 250 kWc correspondant à une surface de 1200 m<sup>2</sup> sur le toit de la future Arena d'Illkirch-Graffenstaden, dont les travaux ont débuté sur la Zone Sportive Schweitzer.

Commune historiquement favorable à l'installation de dispositifs d'énergie solaire sur les bâtiments publics comme privés, y compris en « périmètre ABF ».





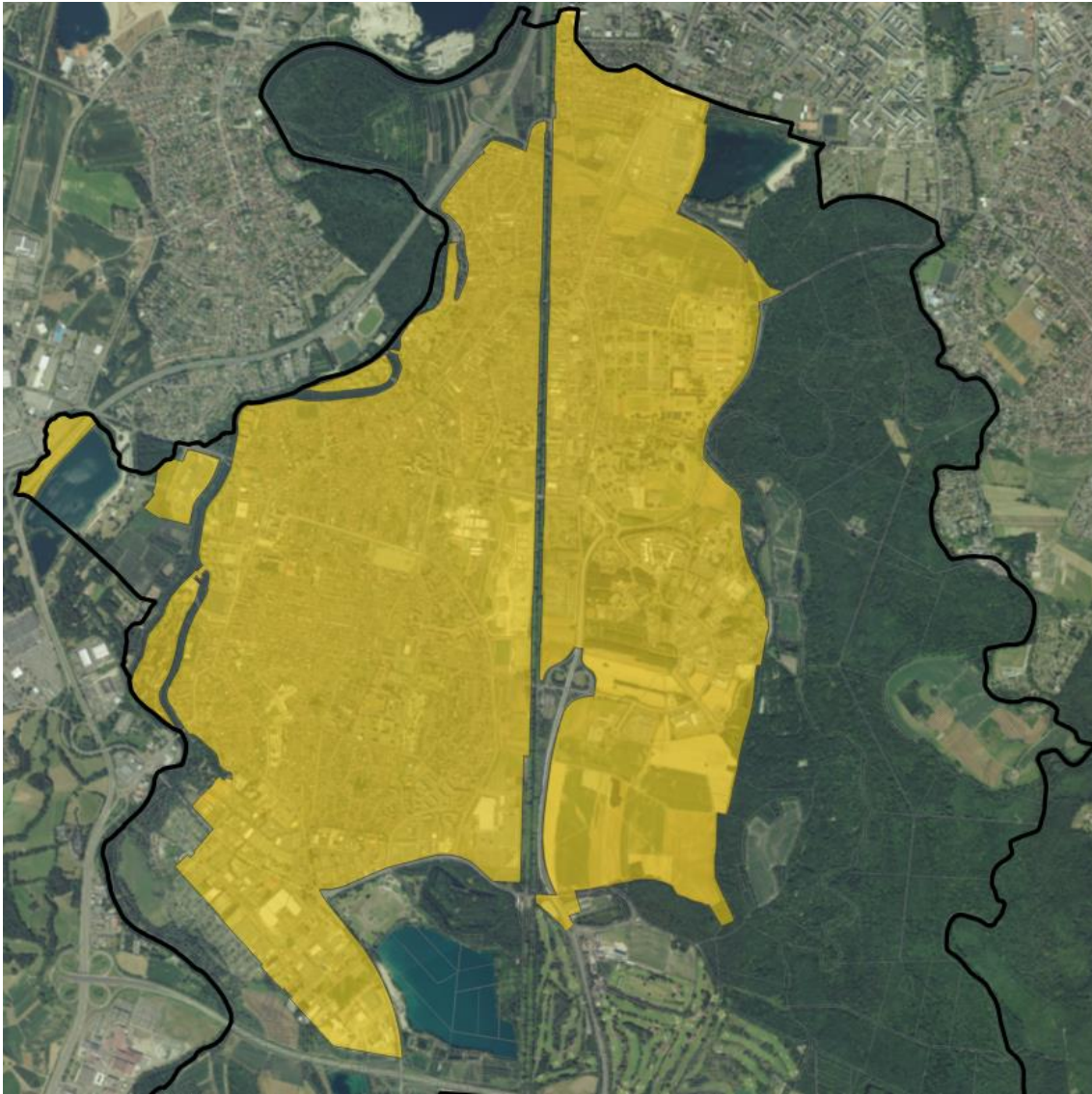
# ZAER Solaire PV/thermique



Parmi les possibilités qui s'offrent à la commune pour promouvoir l'énergie solaire à travers la définition d'une ZAER, il est proposé de positionner cette zone sur **l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser**, en cohérence avec le volontarisme de la commune en la matière. Ce faisant, elle souhaite inciter à la mise en place de projets photovoltaïques sur des fonciers publics comme privés, au-delà des exigences réglementaires.

Pour rappel, la loi impose l'installation de dispositifs de production d'EnR en toiture sur tous les bâtiments non résidentiels de plus de 500 m<sup>2</sup>, sur tous les nouveaux parkings de plus de 500 m<sup>2</sup> et sur tous les anciens parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup> (loi APER, hors dérogations).





# ZAER Solaire PV au sol



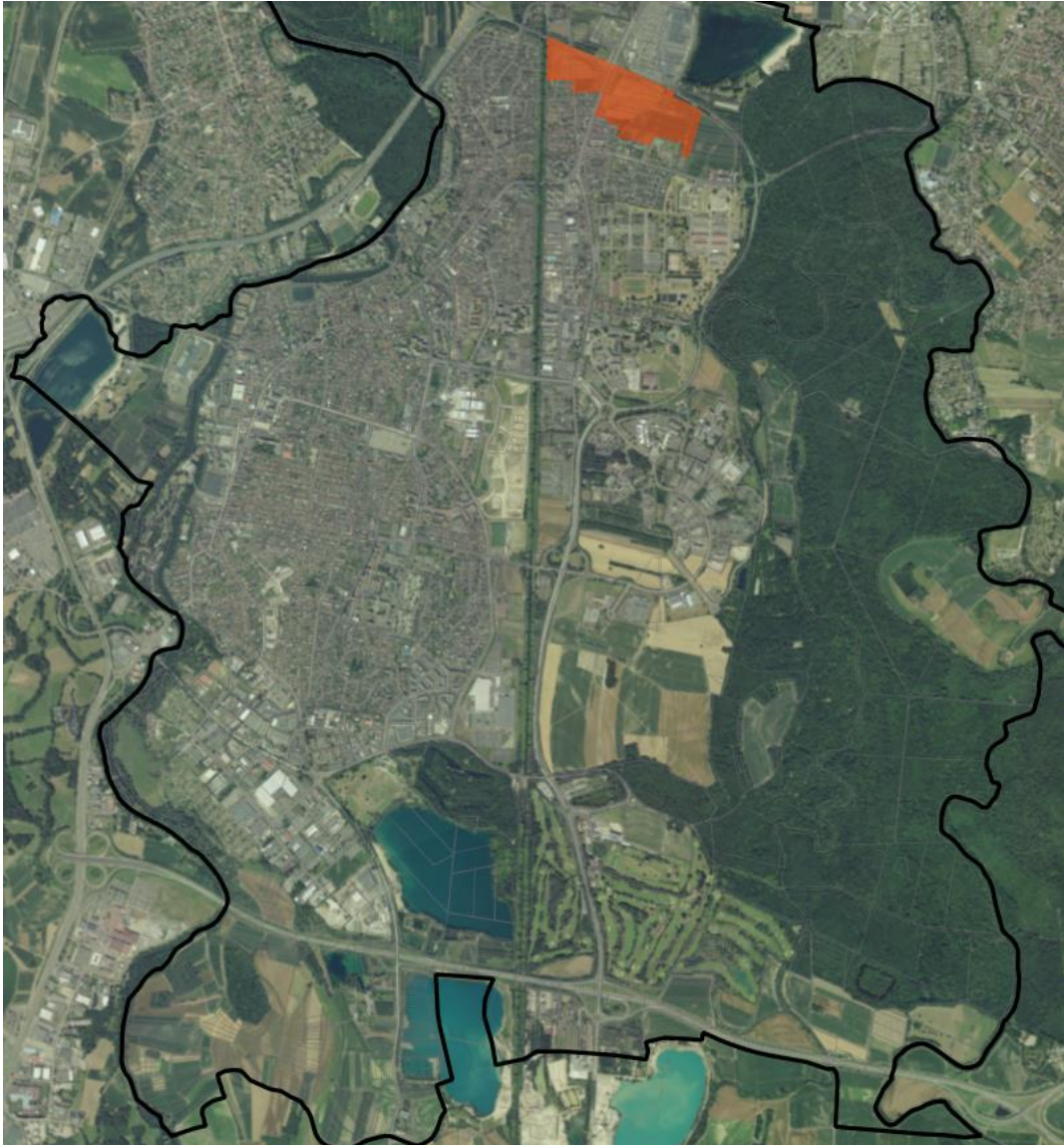
Au vu du territoire de la commune, aucun secteur urbanisé n'a été identifié comme zone d'accélération.

En revanche, ont été identifiés les secteurs qui seraient en capacité d'accueillir de l'agrivoltaïsme, fortement encouragé par la loi APER :

- La future ferme urbaine de la Zone d'Activité Agricole du Baggersee
- Les zones agricoles recensées sur le ban communal en tant que telles dans le document d'urbanisme

Une installation agrivoltaïque est une « *installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole* » (article 54 de la loi APER). Une nouvelle section 9 dédiée aux « *Installations de production d'énergie photovoltaïque sur des terrains agricoles, naturels et forestiers* » a récemment intégré le Règlement National d'Urbanisme (RNU).





[www.illkirch.eu](http://www.illkirch.eu)

# ZAER Solaire PV flottant



Actuellement, la commune dispose d'un parc solaire photovoltaïque lacustre installé en 2018 sur l'étang du Girlenhirsch d'une puissance de 40,5 kWc représentant 226 m<sup>2</sup> de panneaux solaires sur une emprise totale de l'étang de 545 m<sup>2</sup>.

Un second parc solaire lacustre est en projet (parc solaire d'Akuo Energy) d'une puissance totale estimée de 21 MWc couvrant 14,5 ha d'une ballastière, qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une ZAER adoptée par délibération le 7 décembre 2023.





[www.illkirch.eu](http://www.illkirch.eu)

# ZAER Hydroélectricité



Concernant l'hydroélectricité, la cartographie proposée se contente de reprendre les installations existantes, gérées à Illkirch-Graffenstaden par la société HYDROWATT.



# ZAER Hydroélectricité





# ZAER Chaleur renouvelable

## Mini-réseaux de chaleur



Concernant la chaleur renouvelable, au-delà de l'énergie solaire thermique, il est proposé de cibler uniquement, à ce stade, les mini-réseaux de chaleur projetés par la commune dans le cadre de son contrat de performance énergétique (CPE).

Un mini-réseau de chaleur alimenté par des pompes à chaleur sur la nappe d'une puissance d'environ 500 kW est prévu pour alimenter l'hôtel de ville, le groupe scolaire du Centre, le gymnase Messmer, la maison des agents, le Notariat et l'église Saint Symphorien. Un second mini-réseau vertueux devrait également alimenter le complexe sportif Lixenbuhl et la copropriété Le Beau Site.



# ZAER Chaleur renouvelable

## Mini-réseaux de chaleur



[www.illkirch.eu](http://www.illkirch.eu)

# Ressources

- <https://www.illkirch.eu/environnement-cadre-de-vie/zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>
- <https://www.illkirch.eu/environnement-cadre-de-vie/plan-climat-territorial/>
- <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees/>
- <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire.html/>





# ÉCHANGES

Hôtel de ville  
181 route de Lyon  
67400 Illkirch-Graffenstaden

Tél. 03 88 66 80 00  
[contact@illkirch.eu](mailto:contact@illkirch.eu)



[www.illkirch.eu](http://www.illkirch.eu)